

N 2022/82

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPT. DU NORD

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu les articles L.131-1 et suivants du Code des Communes,

Vu la demande de l'entreprise RAMERY TP DE RAISMES concernant la réalisation de travaux de remise en état de la surface du chemin du halage (enduit de protection)

ARRETE

Article 1

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les dispositions ci-dessous sont prises **du 22/09/2022 au 23/09/2022 au niveau du chemin du halage :**

- Interdiction de pêcher au droit des travaux
- Interdiction de circuler pour les véhicules, les vélos et les piétons au niveau du chemin du halage
- Interdiction de stationner à la fin de la rue Médard avant le chemin du halage

Article 2

Les pompiers, les services de police, le SMUR ne sont pas concernés par les articles 1.

Article 3

La signalisation adéquate sera apposée par l'entreprise RAMERY TP DE RAISMES.

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 19/09/2022



Le Maire,

RI
André DESMEDT